

TROISIÈME PARTIE

---

DOCUMENTS PRÉSENTÉS A LA COUR  
APRÈS LA FIN  
DE LA PROCÉDURE ÉCRITE  
(RÈGLEMENT, ARTICLE 48)

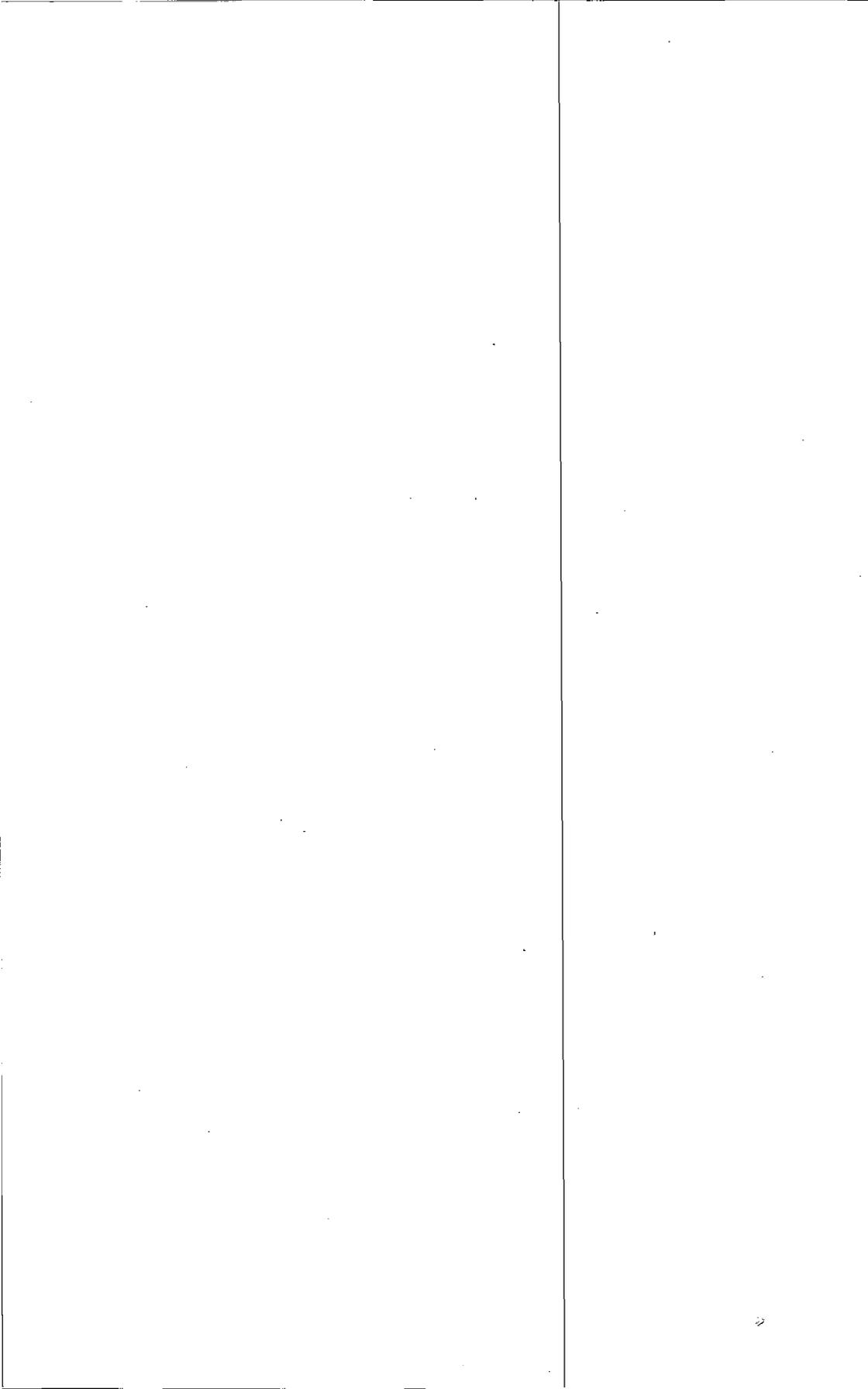
---

---

PART III

---

DOCUMENTS  
SUBMITTED TO THE COURT  
AFTER THE CLOSURE  
OF THE WRITTEN PROCEEDINGS  
(RULES OF COURT, ARTICLE 48)



**A. — DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR L'AGENT DU  
GOUVERNEMENT FRANÇAIS <sup>1</sup>**

**A.—DOCUMENTS FILED BY THE AGENT OF  
THE FRENCH GOVERNMENT <sup>2</sup>**

**I. — LETTRE EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 1871 DU CONSUL  
DE FRANCE A CHRISTIANA AU MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES ET LETTRE DE COUVERTURE  
DU 26 DÉCEMBRE 1871 AU MINISTRE DES FINANCES**

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des Consulats  
et affaires commerciales

Paris, le 26 décembre 1871.

Monsieur et Cher Collègue,

Le Consul de France à Christiania m'informe qu'un grand nombre de maisons de commerce de la Suède et de la Norvège viennent d'adopter en commun des mesures de précaution contre les pertes de change que leur cause la crise monétaire actuelle.

Je m'empresse, Monsieur et cher Collègue, de vous transmettre ci-joint une copie de la lettre de M. Hepp qui contient ces renseignements.

Agréé, Monsieur et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur des Consulats  
et affaires commerciales

MEURAND

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.

L'Agent du Gouvernement  
de la République française,

(Signé) ANDRÉ GROS.

<sup>1</sup> Voir Quatrième Partie, Correspondance, n° 98.

<sup>2</sup> See Part IV, Correspondence, No. 98.

[*annexe à la lettre du 26 décembre 1871*]

Christiania, le 6 décembre 1871.

Monsieur le Ministre,

Les pertes de change qu'entraîne pour le commerce suédois et norvégien la crise monétaire qui déprécie, en France, le papier et a fait atteindre déjà à l'or un agio de 5%, ont motivé, de la part de 23 maisons de Christiania, Frederikshald, Frédrikstad, Moss et Skien les résolutions communes suivantes :

- 1°) Les prix courants seront stipulés en or;
- 2°) Les factures seront également payables en or;
- 3°) Les traites seront en francs comme d'ordinaire, mais à la condition que l'acheteur s'engagera à payer, lors de l'échéance, au banquier ou au représentant du vendeur, l'agio sur l'or d'après le cours du jour à Paris, s'il ne préfère régler l'affaire au comptant en obtenant un rabais sur le prix, ou bien ouvrir un crédit sur une place de commerce hors de France. Dans cette dernière alternative, on accepterait pour paiement des traites à l'échéance ordinaire sur Londres, au change adopté pour les opérations du dernier emprunt français, c'est à dire de 25 frs 40 pour une Livre sterling.

Ces résolutions ont été adoptées également par 18 maisons d'exportation de bois et de fer de Gothenbourg et il n'est pas douteux qu'elles ne deviennent la règle pour toutes les transactions dans lesquelles les Suédois ou les Norvégiens sont vendeurs, aussi longtemps que la crise sévira en France.

Dans la réunion des Norvégiens, il n'a pas été question de hausser le prix des bois pour la prochaine saison. Cependant il ne serait pas impossible, à ce qu'on m'a dit, qu'une résolution semblable fût prise au moins pour les planches.

Agréez, etc. . . .

Signé: HEPP.

II. — LETTRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS EN DATE DU 9 MAI 1957 RELATIVE A L'INTRODUCTION A LA COTE OFFICIELLE DE LA BOURSE DE PARIS DES DIFFÉRENTS EMPRUNTS NORVÉGIENS

COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS

Chambre Syndicale  
4, place de la Bourse

Paris, le 9 mai 1957.

Monsieur le Directeur de  
l'Association Nationale des Porteurs  
Français de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris 17<sup>ème</sup>

N° S. 57/2043  
(à rappeler dans la réponse)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les avis portant les numéros ci-après, publiés par la Chambre syndicale des Agents de change aux dates indiquées, sont relatifs à l'introduction à la Cote Officielle de la Bourse de Paris des différents emprunts norvégiens, savoir:

- Avis N° 2829 (portant également le n° de publication 4871) du 23 novembre 1898: NORVÉGIEN 3% 1896
- Avis N° 4009 (portant également le n° de publication 5256) du 3 mai 1900: NORVÉGIEN 3½% 1900
- Avis N° 4388 (portant également le n° de publication 5776) du 17 juillet 1902: NORVÉGIEN 3½% 1902
- Avis N° 4510 (portant également le n° de publication 5956) du 9 juin 1903: NORVÉGIEN 3% 1903
- Avis N° 4826 (portant également le n° de publication 6383) du 5 mai 1905: NORVÉGIEN 3½% 1904
- Avis N° 5023 (portant également le n° de publication 6638) du 16 mars 1906: NORVÉGIEN 3½% 1905
- Avis N° 4073 (portant également le n° de publication 5334) du 11 août 1900: Emprunt 4% 1900 BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE
- Avis N° 4401 (portant également le n° de publication 5794) du 28 août 1902: Emprunt 3½% 1902 BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE

Avis N° 4827 (portant également le n° de publication 6384) du 5 mai 1905: Emprunt 3½% 1905 BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE

Avis N° 5695 (portant également le n° de publication 7501) du 3 mai 1909: Série 1907 de l'emprunt 3½% BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE

Avis N° 5758 (portant également le n° de publication 7579) du 21 juillet 1909: Emprunt 3½% différé 1909 (4% jusqu'en 1919) de la BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE

Avis N° 5024 (portant également le n° de publication 6639) du 16 mars 1906: NORVÉGIEN 3½% 1904 de la BANQUE NORVÉGIENNE DES PROPRIÉTÉS AGRICOLES & HABITATIONS OUVRIÈRES.

Ces avis précisent, en conséquence, les modalités de négociation sur notre place des obligations susvisées; ils n'avaient donc pas à donner une analyse détaillée des clauses de ces différents emprunts, leur but n'étant que d'en exprimer les éléments susceptibles de permettre l'identification matérielle des titres par les Agents de change en vue des négociations.

Il est d'ailleurs précisé que le dossier de chaque valeur admise à la Cote Officielle comporte obligatoirement un spécimen du titre auquel tout Agent de change peut se référer en cas de besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P/Le Syndic de la Compagnie des Agents de change  
de Paris  
Le Premier adjoint

...

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

III. — LETTRE DU CRÉDIT LYONNAIS DU 9 MAI 1957 RELATIVE AUX CERTIFICATS PROVISOIRES DE VALEURS MOBILIÈRES

CRÉDIT LYONNAIS

Fondé en 1863

Capital: Un milliard

Réserves: Un milliard

19, Boulevard des Italiens

Télégr. Credionais

R.C. Lyon 54 B 974

L.B.F. 54

Paris, le 9 Mai 1957.

Association Nationale des Porteurs Français  
de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris

Messieurs,

Il est de pratique courante en France de ne faire figurer sur les certificats provisoires de valeurs mobilières que les indications nécessaires pour individualiser matériellement les titres qu'ils concernent. Ces documents qui ne sont remis aux souscripteurs que dans les cas où les titres définitifs ne peuvent pas leur être délivrés immédiatement sont, en effet, destinés à être échangés à bref délai, leur seul objet étant de constater la réalité de la souscription.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,  
[illisible]

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.

L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

IV. — LETTRE DU 7 MAI 1957 DE LA COTE DESFOSSÉS  
RELATIVE A SON ANNUAIRE

COTE DESFOSSÉS  
42, rue Notre-Dame des Victoires  
Paris 2ème

Paris, le 7 mai 1957.

Association Nationale des Porteurs  
Français de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris

Messieurs,

L'Annuaire édité par nos soins n'est pas un document officiel: c'est une publication privée.

Étant donné la place limitée dont dispose l'Annuaire pour chaque notice, nous ne reproduisons pas intégralement le texte des statuts des Sociétés, mais des extraits. Pour les mêmes raisons, les renseignements concernant les emprunts émis par les États ou Collectivités françaises et étrangères ne se trouvent rapportés que succinctement. Nous laissons aux intéressés le soin de prendre connaissance du contrat tel qu'il est reproduit sur les titres.

Recevez, Messieurs, nos très sincères salutations.

...

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

V. — PROSPECTUS D'ÉMISSION DE L'EMPRUNT 3½% 1909  
DE LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE NORVÈGE

Invitation à souscrire à un emprunt de Kongeriget Norges  
Hypothekbank  
(Banque hypothécaire du Royaume de Norvège).

La BANQUE HYPOTHÉCAIRE DU ROYAUME DE NORVÈGE a l'intention d'émettre, cette année, une série d'obligations 3½% d'une somme totale ne dépassant pas 40 millions de couronnes = ca. 55½ millions de francs qui doivent être employées, d'une part, à de nouveaux prêts, et, d'autre part, à la conversion d'anciens emprunts. Les souscriptions pourront être faites pour totalité ou partie seulement de ladite somme, et on est prié de les faire parvenir à la Banque avant le 27 avril à midi.

Le capital fondamental de la Banque, qui doit être, à toute époque, d'un huitième, au minimum, de son capital emprunté, est actuellement de 23 millions de couronnes, et se compose, en partie, de sommes fournies par l'État, et, en partie, de sommes prises sur les bénéfices de la Banque.

Les obligations, dont le montant sera déterminé après négociations avec les prêteurs, porteront intérêts et seront remboursables en 120 semestres. Le montant des remboursements sera réglementé de telle façon que les intérêts et les paiements à compte représenteront ensemble, à chaque terme, environ la même somme. La Banque se réserve le droit, après un délai de dix années échues, d'amortir un plus grand nombre de titres, ou de libérer la somme entière, en en dénonçant le remboursement par un avis préalable. Le délai dans lequel le remboursement suivra cet avis sera fixé d'avance.

Les frais de timbre étranger seront à la charge des prêteurs. Ceux-ci pourront désigner les établissements financiers qui auront, contre une commission de  $\frac{1}{10}$  %, à opérer le remboursement des coupons et des obligations échus.

On renvoie, d'ailleurs, à l'extrait ci-contre des statuts de la Banque, ainsi qu'à l'extrait de compte ci-inclus.

Fait en Conseil de la Direction de Kongeriget Norges Hypothekbank,  
à Christiania, le 31 mars 1909.

O. BLEHR.

PEDER RINDE.

H. HORST.

B. DUNKER.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.

L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

EXTRAIT DES STATUTS DE LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE  
NORVÈGE.

*Art. 3.* — Le capital fondamental demeure affecté à la garantie des obligations par elle contractées. Ce capital appartient à l'État, mais celui-ci ne peut en exiger le remboursement avant que la Banque ait cessé d'exister et que ses engagements aient été intégralement remplis. Ce capital peut être augmenté, soit par des capitaux fournis par l'État, soit par l'excédent des recettes de la Banque.

*Art. 6.* — La Banque peut émettre des obligations au porteur pour une somme qui ne doit pas dépasser huit fois le montant du capital fondamental.

*Art. 7.* — Les obligations sont indiquées payables en monnaie d'or. Pour engager la Banque, elles devront porter la mention qu'elles sont inscrites au Département des Finances; le taux d'intérêt est fixé par la Direction de la Banque.

*Art. 8.* — Les obligations émises chaque année forment une série. Le délai de remboursement de chaque série, fixé à l'époque de l'émission, est de 30 ans au moins et de 80 ans au plus. Ce remboursement a lieu par semestres, et de telle façon que les titres à rembourser, dont le nombre fixé par les statuts augmente de manière que les intérêts et les paiements à compte représentent à chaque terme environ la même somme, soient ou remboursés par voie de tirage au sort et libérés sous avis après un délai de six mois, ou rachetés, si toutefois les termes du contrat d'emprunt ne s'y opposent pas. En outre, la Banque a, en tout cas, le droit, à n'importe quel terme, sous avis donné 6 mois à l'avance, d'amortir un plus grand nombre de titres ou de libérer une série entière. La Direction de la Banque peut toutefois renoncer, pour elle, et pour un délai de 10 ans au maximum, au droit de dénoncer le remboursement d'un nombre extraordinaire des obligations de la série.

*Art. 13.* — La Banque prête sur des propriétés foncières estimées d'une garantie suffisante d'après les règles précises établies par le Roi, sans que le montant du prêt puisse jamais excéder les trois cinquièmes de la valeur des biens hypothéqués.

*Art. 14.* — La Banque ne prête que sur première hypothèque ou hypothèque venant en rang immédiat après la Caisse de l'État, la Banque de Norvège, une institution publique ou des redevances perpétuelles.

*Art. 22.* — La Direction envoie, tous les trois mois, au Département des Finances un extrait des comptes de la Banque et, à la fin de chaque année, un rapport sur le fonctionnement de l'institution. Ce rapport est soumis au Roi et présenté à chaque Storting annuel. Tous les six mois, il est publié un tableau imprimé de la situation de la Banque.

Les opérations de la Banque sont soumises à une révision quotidienne organisée par le Département des Finances.

---

VI. — LETTRE DE LA COTE DESFOSSÉS DU 10 MAI 1957  
PORTANT CERTAINES PRÉCISIONS SUR LA PRÉSENTA-  
TION DES EMPRUNTS NORVÉGIENS

COTE DESFOSSÉS

42, rue Notre-Dame des Victoires  
Paris 2ème

Paris, le 10 mai 1957.

Association Nationale des Porteurs  
Français de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris

Messieurs,

En ce qui concerne les publications dans l'Annuaire Desfossés, nous vous précisons que :

I°) A partir de l'Annuaire de l'année 1935 et jusqu'en 1949 et pour les emprunts ci-dessous :

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE NORVÈGE	}	Emprunt 4% 1900
		„ 3½% 1902
		„ 3½% 1905
		„ 3½% 1907
		„ 3½% 1909

BANQUE DES PROPRIÉTÉS AGRICOLES ET HABITATIONS OUVRIÈRES —  
Emprunt 3½% 1904

il est indiqué, sur chacun des Annuaire :

« Intérêt annuel . . .

Il est spécifié, sur le titre, que le kilogramme d'or fin doit être calculé à 2.480 couronnes ».

II°) A partir de l'Annuaire de 1950, une nouvelle présentation a été adoptée et la présentation des emprunts norvégiens est faite sous les titres :

Norvège  
Banque Hypothécaire de Norvège  
Banque des Propriétés agricoles  
et Habitations ouvrières

a) *Norvège* (Emprunts d'État)

Les emprunts sont analysés un par un dans des rubriques différentes et sont intitulés, chacun, comme suit :

« Emprunt 3% or 1896  
„ 3½% or 1900  
„ 3½% or 1902  
„ 3% or 1903  
„ 3½% or 1904 et 1905 »

A la fin de la rubrique propre à chacun des emprunts ci-dessus, mention est faite que :

« afin de réserver les droits des porteurs à un paiement sur la base de l'or, les obligations se négocient sous deux rubriques distinctes affectées: l'une aux obligations de jouissance ancienne (1940), l'autre aux obligations jouissance courante ».

b) *Banque Hypothécaire de Norvège*

Comme pour les emprunts d'État, chacun des emprunts de la Banque Hypothécaire de Norvège est analysé, un par un, sous une rubrique différente. L'intitulé de chacun de ces emprunts est, respectivement:

« Emprunt 4% or 1900  
 „ 3½% or 1902  
 „ 3½% or 1905  
 „ 3½% or 1907  
 „ 3½% or différé 1909 »

A la fin de la rubrique propre à chacun des emprunts ci-dessus, mention est faite que:

« afin de réserver les droits des porteurs à un paiement sur la base de l'or, les obligations se négocient sous deux rubriques distinctes affectées: l'une aux obligations jouissance ancienne (1940), l'autre aux obligations jouissance courante ».

c) *Banque des Propriétés Agricoles et Habitations Ouvrières*  
 Emprunt 3½% 1904

A la fin de la rubrique de cet emprunt, il est porté la même mention que pour les Emprunts d'État et pour la Banque hypothécaire de Norvège, en ce qui concerne la double cotation destinée à réserver les droits des porteurs à un paiement sur la base de l'or.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(s.) A. AIZAC.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
 L'Agent du Gouvernement  
 de la République française,  
 (Signé) ANDRÉ GROS.

VII. — LETTRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS EN DATE DU 10 MAI 1957 RELATIVE A LA PUBLICATION DES EMPRUNTS NORVÉGIENS A L'ANNUAIRE DES VALEURS OFFICIELLES DE LA BOURSE DE PARIS

COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS

Chambre Syndicale  
4, place de la Bourse

Paris, le 10 mai 1957.

N° S. 571

Monsieur le Directeur de  
l'Association Nationale des Porteurs  
Français de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris

Monsieur le Directeur,

En ce qui concerne les publications dans l'Annuaire des valeurs officielles de la Bourse de Paris, nous vous précisons ce qui suit :

I. — *Emprunts du Royaume de Norvège*

Emprunt	3½%	1900
»	3½%	1902
»	3%	1903
»	3½%	1904
»	3½%	1905

Depuis leur introduction en Bourse, dans la description sommaire des obligations des emprunts ci-dessus, figurant dans les annuaires publiés par la Compagnie des Agents de change de Paris, il a toujours été indiqué que la mention suivante était imprimée sur le titre : « Emprunt de ... couronnes » (monnaie d'or). »

II. — *Emprunts de la Banque Hypothécaire de Norvège*

Emprunt	4%	1900
»	3½%	1902
»	3½%	série 1905
»	3½%	série 1907
»	3½%	1909

A partir de l'annuaire portant le millésime 1932/1933, dans une mention commune à tous les emprunts de la Banque Hypothécaire de Norvège admis à la Cote Officielle, il est indiqué :

« Il est spécifié sur le titre que le kilogramme d'or fin doit être calculé à 2.480 couronnes. »

III. — *Emprunt 3½% 1904 de la Banque des Propriétés Agricoles et Habitations Ouvrières*

Les mêmes indications que pour les emprunts de la Banque Hypothécaire de Norvège sont portées sur les annuaires à partir de 1932/1933 et sur l'annuaire de 1936/1937 respectivement.

Il est en outre indiqué que pour chacun des emprunts énumérés aux paragraphes I, II, et III ci-dessus figure en outre, à partir de l'annuaire 1932/1933, le texte ci-après:

« afin de réserver les droits des porteurs à un paiement en monnaie appréciée, la Chambre Syndicale a décidé que les dites obligations ... se négocieraient respectivement sous deux rubriques distinctes affectées: l'une aux obligations jouissance 1<sup>er</sup> juillet 1931, l'autre aux obligations jouissance courante ». et que, dans l'annuaire portant le millésime 1936/1937, la mention indiquée ci-dessus est portée dans les termes suivants:

« afin de réserver les droits des porteurs à un paiement sur la base de l'or... »  
(la suite sans changement)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire général:  
HAOUR

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

VIII. — LETTRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS, EN DATE DU 10 MAI 1957, RELATIVE AU DÉPÔT DES TITRES DÉFINITIFS DES EMPRUNTS NORVÉGIENS

COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE DE PARIS

Chambre Syndicale  
4, place de la Bourse

Paris, le 10 mai 1957.

Monsieur le Directeur de  
l'Association Nationale des Porteurs  
Français de Valeurs Mobilières  
22, boulevard de Courcelles  
Paris 17<sup>ème</sup>

N° S. 57  
(à rappeler dans la réponse)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à ma lettre du 9 courant relative aux avis d'admission des différents emprunts norvégiens, je puis vous confirmer que les spécimens de titres définitifs d'obligations les représentant ont été déposés par les établissements de crédit qui ont signé les demandes d'admission à la cote de ces emprunts, soit dès l'origine, soit au moment de l'échange des certificats provisoires lorsque la cotation était intervenue avant la mise en circulation des titres définitifs.

Cet envoi, effectif pour tous les emprunts en cause, a eu lieu soit sans être visé spécialement dans la correspondance comme une pièce normale du dossier, soit le plus souvent comme suite à une lettre antérieure le promettant formellement, soit enfin comme annexe à une lettre spécialement envoyée à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pr. Le Syndic de la Compagnie des Agents de change  
Le Secrétaire général:

HAOUR

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

**IX. — TABLEAU ÉTABLI PAR LA BANQUE DE FRANCE AU  
SUJET DU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS NOR-  
VÉGIENNES EN DIFFÉRENTES MONNAIES**

BANQUE DE FRANCE  
Direction générale  
des Services étrangers

**Tableau comparatif de remboursement des obligations  
norvégiennes en fonction des monnaies dans lesquelles  
est effectué le remboursement**

Tableau établi à partir de la valeur d'émission, soit :  
1.000 F. = 720 couronnes = £39.12.10.

	Couronne danoise	Couronne suédoise	Couronne norvégienne	Livre sterling
1914		. 986		997
1915		1042		1050
1916		1226		1110
1917	1243	1352	1269	1082
1918	1217	1331	1245	1060
1919	1213	1330	1256	1262
1920	1615	2126	1708	1088
1921	1790	2197	1490	2069
1922	1864	2344	1567	2165
1923	2183	3173	1950	3002
1924	2309	3687	1939	3380
1925	3265	4108	2769	4066
1926	5924	6049	5063	6053
1927	4900	4921	4776	4910
1928	4908	4897	4923	4919
1929	4904	4926	4904	4916
1930	4906	4928	4905	4910
1931	4583	4631	4557	4583
1932	3428	3393	3303	3535
1933	2750	3183	3084	3333
1934	2467	2854	2775	3008
1935	2386	2760	2685	2944
1936	2670	3084	3002	3289
1937	4043	4980	4509	4933
1938	5492	6324	6161	6760
1939	5789	6457	6546	7004
1940	6908	7516	7174	7001
1941	6908	7516	7174	7001
1942	6908	7516	7174	7001
1943	6908	7509	7174	7001

	Couronne danoise	Couronne suédoise	Couronne norvégienne	Livre sterling
1944 2 no- vembre	6908	7531	7174	7928
1945 26 dé- cembre	17870	20451	17280	19028
1946	17870	23860	17280	19028
1947	17870	23860	17280	19028
1948 26 jan- vier	32166	50148	31104	34250
1948 18 oc- tobre	39547	52794	38232	42110
1949 27 avril	40824	54504	39477	43486
1950	36486	48708	35280	38848
1951	36486	48708	35280	38848
1952	36486	48790	35280	38848
1953	36410	48726	35287	38819
1954	36404	48656	35532	38915
1955	36382	48631	35198	38773
1956	36626	48881	35402	38962

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.  
L'Agent du Gouvernement  
de la République française,  
(Signé) ANDRÉ GROS.

**X. — NOTE DU 6 JUILLET 1900 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE RELATIVE A L'ADMISSION A LA BOURSE DE PARIS DES EMPRUNTS DE LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE NORVÈGE EN QUALITÉ DE FONDS D'ÉTAT**

**Direction Générale  
de l'Enregistrement, des Domaines et  
du Timbre**

1° Division  
3° Bureau  
N° 1208  
Département  
Seine (Enreg.)  
Banque hypothécaire de  
Norvège.  
Obligations. Admission  
à la cote officielle de la  
Bourse de Paris.  
Caractère des titres.

NOTE

Monsieur le Directeur  
du Mouvement général des Fonds

Par une lettre du 23 juin dernier, M. le Syndic de la Compagnie des Agents de Change de Paris a informé le Ministre que la Chambre syndicale avait prononcé en principe, et sous réserve de son approbation, l'admission aux négociations de la Bourse au comptant des 27777 obligations de 360 couronnes ou 500 f 4% série 1900, formant un emprunt de 10 millions de couronnes émis par la Banque hypothécaire de Norvège.

Aucune des pièces fournies à la Chambre syndicale à l'appui de la demande d'admission de l'emprunt à la cote officielle ne faisant connaître que mon Administration a agréé un représentant responsable du paiement des droits et amendes pouvant devenir exigibles, Monsieur le Directeur du Mouvement Général des Fonds m'a demandé, par une note du 29 juin dernier, de lui indiquer si ces obligations doivent être considérées comme des fonds d'État, dont la négociation en France peut avoir lieu, sans qu'il soit nécessaire de faire agréer un représentant responsable.

J'ai l'honneur de faire connaître à Monsieur de Trégomain qu'examen fait des lois des 28 juin 1887, 26 juin 1889, 6 juillet 1892 et 23 juillet 1894 qui régissent la Banque hypothécaire de Norvège, les obligations émises par cet établissement ont incontestablement le caractère de fonds d'État.

La Banque hypothécaire de Norvège est, en effet, une institution d'État, administrée par des fonctionnaires de l'État et avec un capital qui appartient à l'État exclusivement; elle ne peut d'ailleurs emprunter qu'en faisant inscrire ses obligations au département des finances du Royaume.

Dans ces conditions, il est certain que l'admission de ces titres à la cote officielle de la Bourse de Paris peut être autorisée sans qu'un représentant responsable ait été agréé ou un cautionnement en numéraire constitué.

Les pièces communiquées sont ci-jointes.

Paris, le 6 juillet 1900

Le Conseiller d'État, Directeur général

*(Signé: illisible)*

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Certifié conforme.

L'Agent du Gouvernement  
de la République française,

*(Signé)* ANDRÉ GROS.

**B. DOCUMENT DÉPOSÉ PAR L'AGENT DU  
GOUVERNEMENT NORVÉGIEN <sup>1</sup>**

**B. DOCUMENT FILED BY THE NORWEGIAN AGENT <sup>2</sup>**

FEUILLE DE TITRE ET PAGES 270 A 284 ET 347 A 353 DE  
L'ANNUAIRE DES VALEURS ADMISES A LA COTE OFFI-  
CIELLE, PUBLIÉ PAR LA CHAMBRE SYNDICALE, ANNÉES  
1918-1921, VOL. I<sup>3</sup>

COMPAGNIE DES AGENTS DE CHANGE PRÈS LA BOURSE DE PARIS  
CHAMBRE SYNDICALE

**Annuaire des valeurs admises à la cote officielle**

DONNANT LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS COMPLETS  
SUR CHAQUE VALEUR  
D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

PUBLIÉ PAR LA CHAMBRE SYNDICALE

ANNÉES 1918-1921

I

PARIS

[Pour copie conforme 25 mai 1957: SVEN ARNTZEN.]

[Pages 270 à 284]

**Plus hauts et plus bas cours** [*omissis*]

---

NORVÈGE

---

I. — EMPRUNT 3% 1886

**Emprunt de 1.700.000 livres sterling, ou 42.840.000 francs de  
capital nominal, autorisé par le Storting de Norvège le 21 juin**

<sup>1</sup> Voir Quatrième Partie, Correspondance, n° 106.

<sup>2</sup> See Part IV, Correspondence, No. 106.

<sup>3</sup> Cette documentation, déposée sous forme de photocopie, est présentée ci-après en une reproduction typographique.

1886, sanctionné par décret du roi de Norvège et de Suède, le 23 du même mois, destiné à rembourser l'emprunt norvégien  $4\frac{1}{2}\%$  de 1876 et divers emprunts antérieurs portant intérêt à  $4\frac{1}{2}$ , 4 et  $3\frac{3}{4}\%$ .

Concédé à MM. C.-J. Hambro et fils, de Londres.

Représenté par des obligations libérées et au porteur de livres sterling 20, 100, 500 et 1,000 de capital; ou francs 504, 2,520, 12,600, 25,200 (au change de 25 fr. 20 la liv.st.), qui ont été émises à  $98\%$  ou 493 fr. 92 par titre de 504 francs, du 29 juillet au 7 août 1886, à Londres; et à Paris, chez MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup>.

Par une loi du 11 juillet 1896, sanctionnée par décision royale le 27 du même mois, ledit Emprunt qui portait intérêt à  $3\frac{1}{2}\%$ , a été appelé au remboursement par anticipation ou à la conversion en  $3\%$  à partir du 1<sup>er</sup> mai 1898.

Le Gouvernement s'est engagé à n'opérer aucune nouvelle réduction d'intérêts sur les obligations converties, à ne pas augmenter l'amortissement annuel desdites obligations, et à ne pas procéder au remboursement de l'Emprunt avant le 1<sup>er</sup> mai 1908.

Les obligations de l'Emprunt 1886 sont exemptes de tout impôt norvégien. Elles sont remboursables moyennant un fonds spécial d'amortissement, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1892 et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1961, par rachats au-dessous du pair ou par tirages au sort si les cours sont au pair ou au-dessus.

Intérêt annuel:  $3\%$ , payable par moitié les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre.

Les obligations sont divisées comme suit:

500	Bons de £1.000 ou fr. 25.200	Lettre A N <sup>os</sup> 9	1 à	500	£ 500.000	Teinte jaune.
1.000	—	500	—	12.600	—	B — 501 à 1500 — 500.000 — bleue.
6.000	—	100	—	2.520	—	C — 1501 à 7500 — 600.000 — rose.
5.000	—	20	—	504	—	D — 7501 à 12500 — 100.000 — chocolat.

*Titres.* — Se distinguant par des lettres et des nuances différentes selon les coupures, portant en langues norvégienne, allemande, française et anglaise le libellé de: « Liv. st.... R.m.... Fr.... Kr.... Norwegian  $3\frac{1}{2}$  per Cent. State Loan 1886. Letter... n°... Nous, Oscar, par la grâce de Dieu, roi de Norvège et de Suède, des Goths et des Wendes, faisons savoir et déclarons, par cette obligation originaire pour nous, nos héritiers et successeurs dans le gouvernement du royaume de Norvège que..., etc.... » Suit le texte de l'obligation originaire contenant les conditions de l'emprunt, nombre et numéros des titres, etc.... Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> octobre 1886. Munis d'une nouvelle feuille de coupons dont le dernier porte le n° 103 et l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 1938. (Le coupon n° 68 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1920.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de timbre sec, ni de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Les titres doivent être munis d'une estampille bleue, indiquant en langues norvégienne, allemande, française et anglaise, la réduction d'intérêt à  $3\%$  et portant la date du 28 septembre 1897.

Ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> novembre 1920 pour un capital de 285,140 livres sterling.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres amortis s'effectuent à Londres, en livres sterling; et à Paris, au change de 25 fr. 20 la livre sterling, chez MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup>, banquiers, boulevard Haussmann, 39.

*Admission à la cote, au comptant et à terme,*

De l'Emprunt réduit à 3%, le 3 octobre 1898.

Les cours se cotent en tant pour cent.

Les calculs se font au change fixe de 25 fr. 20 la livre sterling.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Coupure de 20 £

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	91 <sup>f</sup> 40	85 <sup>f</sup> 50	1911	87 <sup>f</sup> 05	82 <sup>f</sup> »
1902	98 25	89 50	1912	81 65	78 50
1903	96 25	92 50	1913	81 »	75 »
1904	91 »	86 25	1914	78 90	75 75
1905	91 25	85 10	1915	76 »	76 »
1906	91 75	88 »	1916	70 »	70 »
1907	89 75	85 »	1917	néant	néant
1908	84 95	81 75	1918	70 <sup>f</sup> 50	68 <sup>f</sup> 50
1909	88 »	84 50	1919	75 »	63 50
1910	87 50	84 »	1920	107 »	80 »

## II — EMPRUNT 3% 1888

**Emprunt de 3,560,000 liv. st. de capital nominal, ou 89,712,000 fr.,** (au change de 25 fr. 20 la liv. st.) autorisé par le Parlement de Norvège le 29 mai 1888 sanctionné, à la même date, par décret du roi de Norvège et de Suède.

Destiné: 1° à rembourser les titres des emprunts norvégiens 4½% 1878 et 4% 1884, restant en circulation, savoir: £ 1,631,500 de l'emprunt 1878 et £ 1,536,200 de l'emprunt 1884; 2° Et pour le surplus, à augmenter le capital de la Banque hypothécaire du royaume de Norvège.

Concédié à MM. C. J. Hambro et fils de Londres.

Représenté par des titres libérés et au porteur de 1,000, 500, 100 et 20 liv. st. de capital, ou 25,200, 12,600, 2,520 et 504 fr. (au change de 25 fr. 20 la liv. st.) qui ont été émis du 3 au 10 juillet 1888, à Londres; et à Paris, chez MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup>, au prix de 448 fr. 50 par titre de 504 fr.

Les porteurs de l'emprunt 4½ 1878 ont eu la faculté d'échanger leurs titres contre ceux du nouvel emprunt 1888. Chaque titre de 100 liv. st. de l'emprunt 1878 présenté à la conversion a reçu en échange un titre de 100 liv. st. de l'emprunt 3% 1888, plus une

soulte en espèces de 374 fr. 50; les titres non présentés à la conversion, ont été remboursés le 15 janvier 1889; en conséquence ledit emprunt 1878 a été supprimé de la cote à cette date.

Les obligations de l'emprunt 3% 1888 sont exemptes de tout impôt norvégien, sur le capital et les intérêts. Elles sont remboursables en 75 ans de 1890 à 1964, soit par achat sur le marché, soit par tirages semestriels. Le gouvernement s'est réservé le droit, à partir du 1<sup>er</sup> août 1898, d'augmenter le fonds d'amortissement ou de rembourser au pair le solde de l'emprunt, en prévenant six mois d'avance.

Intérêt annuel: 3%, payable par moitié les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août de chaque année.

*Titres.* — Divisés et numérotés comme suit:

1.000	Titres de	£1.000	ou fr.	25.100	Lettre A	N <sup>os</sup>	1 à 1000	£1.000.000	Teinte	jaune.
2.000	—	500	—	12.600	—	B	1001 à 3000	1.000.000	—	verte.
13.600	—	100	—	2.520	—	C	3001 à 16600	1.360.000	—	marron.
10.000	—	20	—	504	—	D	16601 à 26600	200.000	—	rose.
26.600								£3.560.000		

Portant en langues norvégienne, allemande, française et anglaise le libellé de:

«... R. M... Fr... Kr... Norwegian 3% State Loan 1888, Letter... N<sup>o</sup>... Nous Oscar... etc...» Suit le texte de l'obligation générale contenant les conditions de l'emprunt. Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> août 1888. Munis de coupons semestriels, dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 80 et l'échéance du 1<sup>er</sup> août 1928. (Le coupon n<sup>o</sup> 65 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> février 1921.) Talon à échanger en 1928 contre une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> août 1920 pour un capital de 670,340 livres sterling.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres amortis s'effectuent à Londres; et à Paris, chez MM. Hoskier et C<sup>ie</sup>, banquiers, boulevard Haussmann, 39.

*Admission à la cote, au comptant, le 18 septembre 1888*  
et, à terme, le 9 octobre 1888.

Les cours se cotent en tant pour cent.

Les calculs se font au change fixe de 25 fr. 20 la liv. st.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Coupure de 20 £					
Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	94 <sup>f</sup> 50	86 <sup>f</sup> 50	1911	86 <sup>f</sup> »	81 <sup>f</sup> »
1902	98 25	90 »	1912	84 »	80 »
1903	97 »	91 70	1913	80 30	73 25
1904	93 25	85 50	1914	78 50	75 60
1905	90 »	85 75	1915	Néant	Néant
1906	93 »	87 75	1916	75 <sup>f</sup> »	70 <sup>f</sup> 50
1907	91 »	84 50	1917	76 »	69 50
1908	86 50	83 »	1918	73 50	59 75
1909	88 70	86 15	1919	87 »	65 25
1910	89 10	84 25	1920	110 50	75 »

## III — EMPRUNT 3½% 1894

**Emprunt 3½% de 2,188,000 livres sterling ou 55,137,600 fr.** de capital nominal, autorisé par décision du Storthing du 6 avril 1894 et sanctionné par décret royal du même jour.

Destiné à la conversion de l'Emprunt 4% 1880 appelé au remboursement pour le 15 octobre 1894; et pour le surplus à des travaux et dépenses pour les chemins de fer et à l'augmentation du capital de la Banque hypothécaire.

Représenté par des titres de 20 livres sterling ou 504 fr., libérés et au porteur, émis du 4 au 8 mai, par le Comptoir National d'Escompte de Paris, au prix de 99% ou 498 fr. 96 par titre de 504 fr.

Les porteurs des titres de l'Emprunt 4% 1880 ont eu le droit, jusqu'au 8 mai 1894, d'en demander l'échange contre des titres de l'emprunt 3½% 1894, titre pour titre, et ont reçu, en outre, une soulte en espèces de 8 fr. 19 par titre de 504 fr. Les titres de l'emprunt 4% 1880 non présentés à la conversion ont été remboursés au pair le 15 octobre 1894. Par suite, l'emprunt 4% 1880 a été supprimé de la cote dès le 8 mai 1894.

L'emprunt 3½% 1894 est remboursable en 48 ans, de 1896 à 1944, par rachat ou par tirages au sort semestriels en janvier et juillet, pour le remboursement des titres sortis s'effectuer les 15 avril et 15 octobre suivant chaque tirage.

Le gouvernement s'est réservé le droit, à partir du 15 avril 1904, de rembourser à toute époque la totalité ou partie de l'emprunt, moyennant préavis de six mois.

Intérêt annuel: 3½%, payable par moitié les 15 avril et 15 octobre.

L'emprunt est exempt de tout impôt présent ou futur en Norvège.

*Titres divisés comme suit:*

175 obligations de £1.000 ou fr. 25.200	Lettre A Nos	1 à 175	Teinte rose foncé.	
500 —	500 —	12.600 —	B Nos 176 à 675 —	jaune.
8.091 —	100 —	2.520 —	C Nos 676 à 8766 —	verte.
47.695. —	20 —	504 —	D Nos 8767 à 56461 —	bleue.

Ils portent, en langues norvégienne, anglaise, française et allemande, le libellé de: « £..., frs..., RM..., Kr... Norwegian 3½% State Loan 1894 Letter... Nous Oscar, par la grâce de Dieu roi de Norvège et de Suède, des Goths et des Wendes, faisons savoir, etc... » Datés à Christiania du 16 avril 1894. Munis de coupons semestriels, dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 15 avril 1944. (Le coupon n° 53 a été payé à son échéance du 15 octobre 1920.) Pas de timbre sec. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 15 octobre 1920, cet emprunt était amorti pour un capital de 683.620 livres sterling.

Le payement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Londres, à Christiania, à Copenhague; et à Paris, en francs, au Comptoir National d'Escompte de Paris, rue Bergère, 14.

*Admission à la cote, au comptant et à terme, le 15 mai 1894.*

Les cours se cotent en tant pour cent.

Les calculs se font au change fixe de 25 fr. 20 la livre sterling.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Coupure de 20 £.

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	102f 50	98f »	1911	100f 75	94f 80
1902	105 »	100 25	1912	95 55	90 »
1903	103 25	100 10	1913	93 35	87 »
1904	102 80	98 25	1914	91 40	85 25
1905	102 75	97 »	1915	87 75	84 75
1906	103 25	99 10	1916	86 »	84 50
1907	103 35	96 80	1917	95 »	84 »
1908	101 »	96 75	1918	85 »	72 »
1909	102 75	98 55	1919	100 70	72 »
1910	101 50	98 »	1920	124 25	76 75

IV — EMPRUNT 3% 1896

**Emprunt de 25.444.232,80 couronnes ou 35.360.000 francs** de capital, autorisé par résolution du Storthing en date du 13 juin 1896, sanctionnée par décision royale du 15 juin suivant, et destiné à procurer les moyens pour continuer la construction des chemins de fer.

Concessionnaires: Christiania Handelsbank, Stockholm Enskilda Bank, Crédit Lyonnais, Banque de Paris et des Pays-Bas.

Émis à 99½%.

Représenté par des obligations de 500, 1.000, 5.000 et 10.000 francs, amortissables par tirages au sort semestriels, en mai et novembre, ou par rachats si le cours est au-dessous du pair, de 1899 à 1946. Toutefois, le Gouvernement s'est réservé le droit de rembourser par anticipation, à partir de 1905.

Intérêt annuel: 3%, payable par moitié les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août.

Le capital et les intérêts de l'emprunt sont exempts de tout impôt ou taxe présent et à venir.

Titres divisés et numérotés comme suit:

1.000 titres de 10.000 francs série A n <sup>os</sup> 1 à 1000	teinte rouge.
1.500 — 5.000 — — B n <sup>os</sup> 1001 à 2500	— bleue.
4.000 — 1.000 — — C n <sup>os</sup> 2501 à 34220	— bistre.
27.720 — 500 — — D n <sup>os</sup> 6501 à 34220	— verte.

portant en langues norvégienne, française et anglaise le libellé de : « Frs... Kr... £. Norsk 3 procents Statslaan af 1896. Lit... n°... Nous, Oscar, par la grâce de Dieu, roi de Norvège et de Suède, des Goths et des Wendes, faisons savoir, etc. » Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> août 1896. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1<sup>er</sup> août 1921. (Le coupon n° 49 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> février 1921.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle série de 50 coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 1<sup>er</sup> août 1920, cet emprunt était amorti pour un capital de 10.302.000 francs.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Christiania, Stockholm, Londres; et à Paris, au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19, et à la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3.

*Admission à la cote, au comptant et à terme.* le 24 novembre 1898.

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Coupure de 15 fr

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	92 <sup>f</sup> 95	85 <sup>f</sup> 50	1911	85 <sup>f</sup> 25	81 <sup>f</sup> »
1902	100 40	88 50	1912	84 »	79 »
1903	99 »	92 »	1913	78 »	74 50
1904	94 »	85 50	1914	79 65	74 »
1905	93 20	86 15	1915	82 »	76 »
1906	95 75	88 »	1916	85 »	80 »
1907	92 »	84 »	1917	83 »	82 »
1908	86 50	82 75	1918	81 50	72 »
1909	88 70	85 60	1919	85 »	64 »
1910	88 50	86 25	1920	105 »	72 50

V — EMPRUNT 3½% 1900

**Emprunt de 32.400.000 couronnes ou 45.000.000 de francs de capital nominal**, créé en vertu d'une résolution prise par le Storthing le 23 octobre 1899 et sanctionnée par décision royale le 28 du même mois; destiné à la continuation des travaux de construction des chemins de fer.

Émis à 94 50% par la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais.

Représenté par 90,000 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, libérés et au porteur, remboursables par rachats ou par

tirages au sort semestriels en avril et octobre, de 1902 à 1950, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1907.

Intérêt annuel:  $3\frac{1}{2}\%$ , payable par moitié les 2 janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Le présent emprunt est à jamais exempté par l'État norvégien de tout impôt ou retenue quelconque, tant sur le capital que sur les intérêts.

*Titres divisés et numérotés comme suit:*

2,000	Obligations de 3,600 C. ou 5,000 fr. Lettre A n <sup>os</sup>	1 à 2,000,	teinte verte.
10,000	— — 720 C. — 1,000 fr. — B	— 2,001 à 12,000,	— bleue.
50,000	— — 360 C. — 500 fr. — C	— 12,001 à 62,000,	— rouge.

Portant en langues norvégienne, française et anglaise le libellé suivant: « Francs 500. Norsk  $3\frac{1}{2}$  procents Statslaan af 1900 n<sup>o</sup>... L... Nous Oscar etc., faisons savoir et déclarons par cette obligation originaire etc. un emprunt de Kr 32.400.000 (monnaie d'or) = Fr. 45.000.000 = Lg. 1.783.875 à  $3\frac{1}{2}\%$  etc. » Datés à Christiania du 2 janvier 1900. Munis de coupons dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 50 et l'échéance du 2 janvier 1925. (Le coupon n<sup>o</sup> 42 a été payé à son échéance du 2 janvier 1921). Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 2 janvier 1921, cet emprunt était amorti pour un capital de 9.586.000 francs.

Service des titres et des coupons à Christiania et à Paris, au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19, et à la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3.

*Admission à la cote, au comptant et à terme, le 4 mai 1900.*

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	102 <sup>f</sup> »	95 <sup>f</sup> »	1911	98 <sup>f</sup> 70	92 <sup>f</sup> 10
1902	104 »	99 »	1912	96 60	88 75
1903	102 50	99 25	1913	94 »	83 80
1904	101 85	95 75	1914	91 75	80 »
1905	102 »	96 10	1915	89 30	89 30
1906	101 80	97 50	1916	87 75	83 75
1907	100 90	93 70	1917	91 »	80 50
1908	98 80	93 65	1918	87 »	69 »
1909	100 »	96 10	1919	92 50	71 15
1910	99 45	93 50	1920	113 »	75 30

VI — EMPRUNT  $3\frac{1}{2}\%$  1902

**Emprunt de 36.432.000 couronnes ou 50.600.000 francs de capital nominal**, autorisé par décret du Storting en date du 17 décembre 1901, sanctionné par décision royale le 21 du même mois, destiné notamment à la construction de chemins de fer.

Émis à 99½%, à Paris, par la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais.

Représenté par des obligations de 360, 720 et 3.600 couronnes, ou 500, 1.000 et 5.000 francs, libérées et au porteur, remboursables au pair par tirages au sort semestriels en janvier et juillet, ou amortissables par rachats, de 1904 à 1962, sous réserve de remboursement anticipé au bout de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1902.

Intérêt annuel: 3½%, payable par moitié les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre.

Le présent emprunt est à jamais exempté par l'État norvégien de tout impôt ou retenue quelconque, tant sur le capital que sur les intérêts.

*Titres.* — Divisés et numérotés comme suit:

2.000 obligations de 3.600 C. ou 5.000 fr. Lettre A n°	1 à 2.000 Vignettes rouges.
10.000 — 720 C. ou 1.000 fr. — B n°	2001 à 12.000 — vertes.
61.200 — 360 C. ou 500 fr. — C n°	12001 à 73.200 — bleues.

portant en langues norvégienne, française et anglaise le libellé suivant: « Francs 500 (ou 1.000 ou 5.000) Norsk 3½ procents Statslaan af 1902. n°... Lit... Nous, Oscar, etc., que, conformément à la résolution prise en date du 17 décembre de l'année passée, par le Storthing de notre royaume de Norvège, etc., un emprunt de kr. 36.432.000 (monnaie d'or) = Frs. 50.600.000 = Lg. 2.005.868 6/8 à 3½%, etc. » Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> avril 1902. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 1932. (Le coupon n° 37 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1920). Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1920, cet emprunt était amorti pour un capital de 6.151.000 francs.

Le payement des coupons et de remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Christiania, Stockholm, Copenhague, Londres, etc., et à Paris, au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

*Admission à la cote, au comptant et à terme, le 18 juillet 1902.*

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Coupure de 17 fr. 50.					
Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1902	103 <sup>f</sup> »	99 <sup>f</sup> 75	1912	97 <sup>f</sup> »	88 <sup>f</sup> »
1903	103 »	99 »	1913	94 »	83 30
1904	102 50	95 25	1914	89 70	79 50
1905	102 80	95 75	1915	89 10	86 »
1906	101 90	97 20	1916	86 »	81 50
1907	101 30	94 45	1917	95 »	79 50
1908	98 40	94 80	1918	86 »	69 »
1909	100 »	97 »	1919	93 50	71 25
1910	100 25	94 20	1920	112 50	74 10
1911	98 20	92 50			

## VII — EMPRUNT 3% 1903

**Emprunt de 12.320.000 couronnes ou 18.500.000 francs** de capital nominal créé suivant décision du Storthing en date du 30 janvier 1903, et destiné notamment au remboursement du solde de l'Emprunt 4% 1892.

Émis à 94.50% par le Comptoir national d'Escompte et le Crédit Algérien.

Représenté par 37,000 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, libérées et au porteur, remboursables en 48 ans, de 1905 à 1953, par rachats au-dessous du pair ou par tirages au sort semestriels au pair en janvier et juillet.

Le Gouvernement a le droit de remboursement anticipé, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1913.

Intérêt annuel: 3%, payable semestriellement les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre.

Les titres et coupons sont à jamais exempts de tout impôt ou retenue quelconque en Norvège.

*Titres* divisés et numérotés comme suit:

6,500 titres de 720 couronnes ou 1,000 fr., nos	1 à 6,500, vignettes carmin;
24,000 — 360 — 500 fr., nos 6,501 à 30,500, —	vertes.

Portant en langues norvégienne, française et allemande, le libellé de: « Fr. 1,000 (ou 500), — Norsk 3 procents Statslaan af 1903. Nous Oscar par la grâce de Dieu, roi de Norvège et de Suède, des Goths et des Wendes, faisons savoir et déclarons par cette obligation originaire, etc. (suit le texte intégral de l'obligation). Le porteur de la présente obligation partielle a une créance de 720 (ou 360) Kroner, en monnaie d'or, ou 1,000 (ou 500) francs, etc. ». Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> avril 1903. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 1928. (Le coupon n° 35 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1920.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1920, cet emprunt était amorti pour un capital de 3.418.000 francs.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Londres, et à Paris au Comptoir national d'Escompte, rue Bergère, 14.

*Admission à la cote, au comptant, le 10 juin 1903.*

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1903	94 <sup>f</sup> 75	93 <sup>f</sup> »	1912	82 <sup>f</sup> 50	74 <sup>f</sup> »
1904	91 50	85 »	1913	79 »	71 25
1905	91 05	83 »	1914	78 50	73 75
1906	91 25	86 »	1915	75 60	73 25
1907	88 60	81 10	1916	74 30	70 »
1908	84 75	80 »	1917	80 »	71 »
1909	87 »	83 10	1918	80 »	61 50
1910	90 50	82 10	1919	78 75	61 50
1911	86 50	80 50	1920	97 »	74 »

## VIII — EMPRUNTS 3½ % 1904 ET 1905

*Emprunt 1904*

**Emprunt de 41.194.800 couronnes ou 57.215.000 francs** de capital nominal créé par décret du Storthing du 3 décembre 1904, en vue de réaliser un capital effectif de 40 millions de couronnes applicable à concurrence de 30 millions à la continuation de la construction de chemins de fer; les 10 millions de surplus ont servi à acheter des valeurs étrangères destinées à former un fonds de réserve.

Émis à 99.75 % par la Banque de Paris et le Crédit Lyonnais.

Représenté par 114.430 obligations de 360 couronnes ou 500 fr., libérées et au porteur, amortissables soit au pair par tirages au sort semestriels, en mars et septembre, soit par rachats, en 58 ans, de 1906 à 1964, sous réserve de remboursement anticipé à partir du 15 décembre 1914.

Intérêt annuel: 3½ %, payable par moitié les 15 juin et 15 décembre.

L'Emprunt est à jamais exempté par l'État Norvégien de tout impôt ou retenue quelconque, tant sur le capital que sur les intérêts.

*Titres.* — Vignettes vertes sur fond blanc, nos 1 à 114.430, portant en langues norvégienne, française et anglaise, le libellé de: « Francs 500. Kr. 360. Lg. 19-16-5. Norsk 3½ procents Statslaan af 1904. N°... Nous Oscar, par la grâce de Dieu, roi de Norvège et de Suède, des Goths et des Wendes, faisons savoir et déclarons par cette obligation originaire, etc. Nous avons contracté en notre nom et pour le compte de notre royaume de Norvège, et sous la garantie immédiate de la nation Norvégienne, etc., un emprunt de Kr. 41.194.800 (monnaie d'or) = Frs. 57.215.000 = Lg. 2.268.097 19/2, etc., etc. » Datés à Christiania du 15 décembre 1904. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 15 décembre 1934. (Le coupon n° 32 a été payé à son échéance du 15 décembre 1920.) Talon à échanger en 1934 contre une nouvelle série de 60 coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

*Emprunt 1905*

**Emprunt de 41.666.760 couronnes ou 57.870.500 francs** de capital nominal, créé par décret du Storthing en date du 2 mai 1905 en vue de réaliser un capital effectif de 40 millions de couronnes pour augmenter le fonds de réserve de l'État.

Emis à 99.50 % par le Crédit Lyonnais.

Représenté par 115.741 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, libérées et au porteur, amortissables soit au pair par tirages au sort semestriels, soit par rachats, en 58 ans, de 1906 à 1964, sous réserve de remboursement anticipé à partir du 15 décembre 1914.

Intérêt annuel: 3½ % payable par moitié les 15 juin et 15 décembre.

L'Emprunt est à jamais exempté par l'État Norvégien de tout impôt ou retenue quelconque tant sur le capital que sur les intérêts.

*Titres.* — Vignettes violettes sur fond blanc, n° 1 à 115.741, portant en langues norvégienne, française et anglaise, le libellé de: « Francs 500, Kr. 360, Lg. 19.16/5. Norsk 3½ procent Statslaan af 1905. N°.... Nous Gouvernement du Royaume de Norvège, sous-signé, faisons savoir et déclarons par cette obligation originaire, etc. Nous avons contracté en notre nom et pour le compte du royaume de Norvège et sous la garantie immédiate de la nation Norvégienne, etc., un Emprunt de Kr. 41.666.760 (Monnaie d'or) — Frs 57.870.500 — Lg. 2.294.083 1/5 etc., etc. » Datés à Christiania du 15 juin 1905. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 59 et l'échéance du 15 décembre 1934. (Le coupon n° 31 a été payé à son échéance du 15 décembre 1920.) Talon à échanger en 1934 contre une nouvelle série de 60 coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

Au 15 décembre 1920, ces deux emprunts étaient amortis pour un capital d'ensemble 11.378.500 francs.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Londres, Stockholm, Copenhague, Christiania; et à Paris au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

*Admission à la cote, au comptant et à terme,*

De l'emprunt 1904, le 6 mai 1905

Et de l'emprunt 1905, le 17 mars 1906.

Ces deux emprunts se négocient sous une même rubrique.

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1905	100 <sup>f</sup> 90	95 <sup>f</sup> 90	1913	89 <sup>f</sup> 40	81 <sup>f</sup> 50
1906	100 50	96 »	1914	88 75	80 »
1907	99 »	92 20	1915	87 »	79 50
1908	98 »	93 10	1916	85 50	79 »
1909	99 50	94 20	1917	96 50	78 »
1910	98 25	93 »	1918	90 »	70 90
1911	97 25	92 25	1919	97 »	70 »
1912	96 50	87 50	1920	108 25	75 »

## IX — EMPRUNTS DE LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE

*Nota.* — La Banque hypothécaire de Norvège, établie en 1851 et modifiée par diverses lois dont la dernière en date du 8 mai 1907, est administrée par trois directeurs dont deux choisis par le Storting et le troisième nommé par le Roi. Son capital fondamental de 20.000.000 couronnes appartient à l'État, il peut être augmenté soit par des capitaux fournis par l'État, soit par l'excédent des recettes de la Banque.

I. — *Emprunt 4% série 1900*

**Emprunt 4% série 1900 de 10.000.000 de couronnes de capital,** émis par la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège conformément à l'autorisation donnée par le ministre des Finances le 6 novembre 1899.

Représenté par 27.777 obligations 4% de 360 couronnes ou 500 francs, émises à 490 francs, libérées et au porteur; remboursables au pair, par tirages au sort semestriels en juin et décembre, de 1901 à 1960, sous réserve de remboursement par anticipation à partir de 1905.

Intérêt annuel: 20 francs payables par moitié les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

*Titres.* — Sur papier blanc, vignettes rouge brun, n<sup>os</sup> 1 à 27.777, portant en langues norvégienne, allemande et française le libellé de: « Kongeriget Norges Hypothekbanks obligation n<sup>o</sup>... 360 Kroner — 405 reichsmark — 500 francs — série 4% for aar 1900. Amortisabel i 60 aar. Nous directeurs de la Banque hypothécaire du royaume de Norvège, etc., etc., déclarons... devoir au porteur de cette obligation de banque 4% la somme de trois cent soixante couronnes, etc. La présente obligation... a été dûment notée au bureau des livres du Ministère des Finances de Norvège ». Datés à Christiania, du 1<sup>er</sup> janvier 1900. Munis d'une feuille de coupons dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1930. (Le coupon n<sup>o</sup> 42 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Pas de tableau d'amortissement.

3.316 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

*II. — Emprunt 3½%, série 1902*

**Emprunt 3½%, série 1902, de 19.999.440 couronnes ou 27.777.000 francs de capital nominal**, émis par la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège, en conformité des décisions ministérielles des 22 août, 19 septembre et 14 novembre 1901.

Représenté par 55.554 obligations de 360 couronnes ou 500 fr., émises à 482 fr. 50, libérées et au porteur; amortissables soit par voie de rachat, soit au pair par tirages au sort semestriels, en juin et décembre, de 1903 à 1962, sous réserve de remboursement anticipé au bout de dix ans à partir de la date d'émission.

Intérêt annuel: 17 fr. 50, payables par moitié les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

*Titres.* — Sur papier blanc, vignettes vert foncé, nos 1 à 55.554, portant en langues norvégienne, allemande et française, le libellé de: « Kongeriget Norges Hypothekbanks. Obligation n°..., 500 fr. Série 3½%, for aar 1902 amortisabel i 60 aar. Nous, directeurs de la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège, etc. etc., déclarons... devoir au porteur de cette obligation de banque 3½% la somme de 360 couronnes, 500 fr. ou 405 reichsmark, etc. La présente obligation... a été dûment notée au bureau des livres du Ministère des finances de Norvège ». Datés à Christiania de l'an 1902. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1932. (Le coupon n° 38 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.) Pas de souche. Pas de tableau d'amortissement.

7.114 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

*III. — Emprunt 3½% série 1905*

**Emprunt 3½% série 1905, de 7.200.000 couronnes ou 10.000.000 de francs de capital nominal**, émis par la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège en vertu d'une décision ministérielle du 19 juillet 1904.

Représenté par 20.000 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, émises à 495 francs par le Crédit Lyonnais.

Amortissables soit par rachats, soit au pair par tirages au sort semestriels, en juin et décembre, de 1906 à 1965, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1915.

Intérêt annuel: 17 fr. 50 payables par moitié les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

*Titres.* — Sur papier blanc, vignettes bleues, nos 1 à 20000, portant en langues norvégienne, allemande et française le libellé de « N°... Kongeriget Norges Hypothekbanks obligation 360 kroner — 500 francs — 405 reichsmarck. Série 3½% for aar 1905. Amortisabel i 60 aar. La Banque hypothécaire du Royaume de Norvège est

établie par la loi du 18 septembre 1851, etc., déclarons, en vertu des pouvoirs à nous conférés par la susdite loi conformément à la loi de finances du 17 avril 1875 et à l'autorisation donnée par le ministre des Finances en date du 19 juillet 1904, devoir au porteur de cette obligation de banque 3½% la somme de trois cent soixante couronnes, etc. Donné à Christiania, l'an 1905. La présente obligation... a été dûment notée au bureau des livres du ministère des Finances de Norvège ». Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1935. (Le coupon n° 32 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

1,945 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

#### IV. — *Emprunt 3½% série 1907*

**Emprunt 3½% série 1907 de 17.280.000 couronnes ou 23.611.500 francs** de capital nominal, émis par la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège en vertu d'une décision ministérielle du 15 mars 1907.

Représenté par 47.223 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, émises à 475 francs par le Crédit Lyonnais.

Amortissables soit par rachats, soit au pair par tirages au sort semestriels, en juin et décembre, de 1908 à 1965, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1915.

Intérêt annuel: 17 fr. 50 payables par moitié les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

*Titres.* — Sur papier blanc, vignettes bleues, nos 20001 à 67223, portant en langues norvégienne, allemande et française le libellé de: « N°... Kongeriget Norges Hypothekbanks obligation 360 kroner — 500 francs — 405 reichsmarck. Série 3½% for aar 1907. Amortisabel i 58 aar. La Banque hypothécaire du Royaume de Norvège est établie par la loi du 18 septembre 1851, etc., déclarons, en vertu des pouvoirs à nous conférés par la susdite loi, conformément à la loi de finances du 17 avril 1875 et à l'autorisation donnée par le ministre des Finances en date du 15 mars 1907, devoir au porteur de cette obligation de banque 3½% la somme de trois cent soixante couronnes, etc. Donné à Christiania, l'an 1907. La présente obligation... a été dûment notée au bureau des livres du ministère des Finances de Norvège ». Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1935. (Le coupon n° 32 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

3,900 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

V. — *Emprunt 3½ % série 1909*

**Emprunt de 27 millions de couronnes ou 37.000.000 francs**, émis par la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège en vertu de l'autorisation ministérielle du 12 mai 1909.

Représenté par 75.000 obligations de 360 couronnes ou 500 francs, émises à 489 francs par le Crédit Lyonnais.

Amortissable en 50 ans, de 1920 à 1969, par tirages au sort semestriels ou par rachats en Bourse, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1920.

Intérêt annuel: 20 francs jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1919 inclus et 17 fr. 50 après cette date, payable par semestre les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

*Titres.* — Teinte bleue, n<sup>os</sup> 1 à 75000, portant en langues norvégienne, allemande et française le libellé de: « Kongeriget Norges Hypothekbanks obligation. 360 Kroner, 405 Reichsmark, 500 francs n<sup>o</sup>... Série 3½ % for aar 1909, 4 % rentebaerende de 10 fôrste aar, amortisabel i 50 aar. La Banque hypothécaire du Royaume de Norvège est établie, etc. Obligation de banque 3½ % produisant 4 % d'intérêt pendant les dix premières années, etc. » Datés à Christiania du 1<sup>er</sup> juillet 1909. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 60 et l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1939. (Le coupon n<sup>o</sup> 23 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.) Talon en échange duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

858 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Christiania, Stockholm, Copenhague, et à Paris, au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

*Admission à la cote, au comptant.*

- De l'emprunt 4 %, série 1900, le 13 août 1900;
- De l'emprunt 3½ %, série 1902, le 29 août 1902;
- De l'emprunt 3½ %, série 1905, le 6 mai 1905;
- De l'emprunt 3½ %, série 1907, le 5 mai 1909;
- Et de l'emprunt 3½ %, série 1909, le 23 juillet 1909.

Ces emprunts sont inscrits au rang des Fonds d'État.

Les cours se cotent en obligations.

## Plus hauts et plus bas cours.

Années	4% 1900.		3½% 1902.		3½% 1905.		3½% différé 1909.	
	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas
1901	520 <sup>f</sup>	» 490 <sup>f</sup>						
1902	525	» 501	503 <sup>f</sup>	» 495 <sup>f</sup>				
1903	525	» 504	502	» 481	50			
1904	520	» 498	500	» 465				
1905	519	» 495	502	» 469	496 <sup>f</sup>	» 465 <sup>f</sup>		
1906	523	» 503	500	» 473	25	500	» 472	50
1907	516	» 497	486	» 460	50	486	50	460
1908	515	» 497	480	» 450	» 482	50	452	»
1909	517	» 500	25	488	» 462	» 488	» 461	50
1910	516	» 499	» 482	» 455	» 483	» 453	» 498	» 477
1911	516	» 495	» 472	» 445	» 467	» 443	50	493
1912	510	» 485	» 454	» 411	» 453	50	407	» 474
1913	508	» 476	» 425	50	395	» 426	» 392	» 432
1914	505	» 461	» 414	» 390	» 412	» 390	» 423	50
1915	450	» 415	» 440	» 375	» 420	» 352	» 387	» 350
1916	472	» 425	» 450	» 390	» 424	50	373	» 435
1917	545	» 460	» 480	» 406	» 475	» 406	» 482	» 402
1918	510	» 395	» 423	» 336	» 418	» 336	» 420	» 337
1919	540	» 398	» 472	» 338	50	465	» 338	50
1920	700	» 435	» 595	» 355	» 520	» 371	» 610	» 355

X — EMPRUNT 3½% 1904 DE LA BANQUE DES PROPRIÉTÉS.  
AGRICOLLES ET HABITATIONS OUVRIÈRES

NOTA. — La Banque Norvégienne des Propriétés agricoles et Habitations ouvrières, créée par la loi du 9 juin 1903, a pour but de faire des prêts aux citoyens norvégiens sans ressources, afin, soit de leur faciliter l'acquisition de petites propriétés rurales, soit de leur permettre de construire ou d'acquérir leurs propres habitations.

La Banque est administrée par la Direction de la Banque hypothécaire du Royaume de Norvège.

Son capital fondamental de trois millions de couronnes a été constitué au moyen d'un versement de l'État.

L'État garantit les emprunts faits par la Banque.

Emprunt 3½% 1904 de 14.999.760 couronnes ou 20.833.000 francs a été émis en vertu de l'autorisation ministérielle du 13 juillet 1904.

Représenté par 41.666 obligations 3½% de 360 couronnes ou 500 francs, émises à 495 francs par le Crédit Lyonnais.

Amortissables, soit au pair par tirages au sort semestriels, soit par rachats, en 60 ans, de 1906 à 1966, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1914.

Intérêt annuel: 17 fr. 50, payable par moitié les 15 mai et 15 novembre.

L'emprunt est à jamais exempté, par l'État norvégien, de tout impôt ou droit quelconque, tant sur le capital que sur les intérêts.

*Titres.* — Vignettes violettes sur fond lilas, nos 1 à 41666, portant en langues allemande, française et norvégienne, le libellé de : « Francs 500, Rm. 405, Kr. 360 Den Norske Arbeiderbrug-og Boligbanks 3½ pcts Obligation af 1904 garantered af den Norske Stat. Amortisabel in 60 aar. N°... Nous, administrateurs de la « Den Norske Arbeiderbrug-og Boligbank », fondée par la loi du 9 juin 1903, etc. Obligation de banque 3½ % garantie par l'État norvégien, etc., le Ministère royal des Finances et des Douanes, agissant au nom du Gouvernement norvégien garantit, etc. ». Datés à Christiania du 15 novembre 1904. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 15 novembre 1934. (Le coupon n° 32 a été payé à son échéance du 15 novembre 1920.) Talon à échanger en 1935 contre une nouvelle série de coupons. Pas de souche. Tableau d'amortissement au verso.

3,868 de ces titres étaient amortis (par rachat) au 15 novembre 1920.

Le payement des coupons et le remboursement des titres sortis au tirage s'effectuent à Christiania, Stockholm, Copenhague, et à Paris, au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

*Admission à la cote, au comptant, le 17 mars 1906.*

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1906	492 <sup>f</sup> »	471 <sup>f</sup> »	1914	413 <sup>f</sup> »	392 <sup>f</sup> »
1907	484 »	452 »	1915	420 »	342 »
1908	465 »	445 »	1916	420 »	395 »
1909	475 »	455 »	1917	470 »	405 »
1910	483 »	452 »	1918	420 »	335 »
1911	464 »	444 »	1919	465 »	344 »
1912	451 »	410 »	1920	592 »	365 »
1913	420 »	392 »			

PORTUGAL [omissis]

[Pages 347 à 353]

[Pour copie conforme 25 mai 1957: SVEN ARNTZEN]

## SERBIE

### I — EMPRUNT 4% AMORTISSABLE 1895

(*Monopoles 1<sup>er</sup> rang.*)

**Emprunt 4% amortissable de 355,292,000 francs** de capital nominal créé en vertu de la loi du 8/20 juillet 1895, représenté par 710.584 obligations de 500 francs sur lesquelles 214.000 proviennent de la conversion des obligations hypothécaires des chemins de fer de l'État serbe 5% 1881 et des obligations de l'Emprunt 5% en 1890 dont le montant restant en circulation s'élevait à 107 millions de francs environ.

Aux termes de la loi du 20 juillet 1895 et du décret du 7 août suivant, les obligations 5% des Emprunts serbes cessaient de porter intérêt à 5% à partir du 1/13 août 1895, et les porteurs d'obligations devaient présenter leurs titres pour en opérer échange contre des titres de l'emprunt 4% amortissable. Contre chaque obligation de 500 francs 5% il a été remis une obligation de 500 francs 4%, plus une soulte de 0 fr. 58 représentant la différence d'intérêt existant entre 5% et 4% du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août. En outre, les porteurs de l'Emprunt 5% 1890 ayant adhéré à la protestation de MM. Hoskier et C<sup>o</sup> ont reçu un boni de 11 fr. 27 par obligation et un bon donnant droit à une répartition supplémentaire éventuelle.

Par suite, les obligations hypothécaires des Chemins de fer de l'État serbe 5% 1881 et les obligations de l'Emprunt 5% 1890 ont été rayées de la cote le 17 avril 1896.

Ledit emprunt 4% 1895, est remboursable en 72 ans, de 1896 à 1967, par tirages au sort semestriels ayant lieu en avril et octobre pour le remboursement des titres sortis s'effectuer les 14 juillet et 14 janvier suivants.

Intérêt annuel: 4% soit 20 francs par titre de 500 francs payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

L'intérêt et le remboursement du capital des obligations sont exempts de tout impôt, taxes ou retenues, existants ou futurs en Serbie.

Au service de l'emprunt, le gouvernement serbe a affecté diverses garanties énoncées à l'article 3 de la loi de conversion. La gestion de ces garanties est confiée à une Administration autonome des Monopoles ayant un comité administratif, composé de six membres dont deux représentent les porteurs de titres.

*Titres* de 1 obligation, teinte grise; de 5 obligations, teinte verte; de 10 obligations, teinte brique; portant le libellé de: « Royaume

de Serbie. Emprunt 4% amortissable, créé en vertu de la loi du 8/20 juillet 1895, représenté par 710,584 obligations formant un capital nominal de francs 355,292,000 = R. M. 287,786,520 = Flor. autr. or 142,116,800, remboursables en or, au pair, en 72 ans, garantis par les revenus affectés par la loi à l'administration autonome des Monopoles. Obligation (ou 5, ou 10 obligations) au porteur de cinq cents francs, capital nominal = R. M. 405 = florins autrichiens or 200. Le présent Emprunt est émis en :

355,304 titres de	1 obligation n <sup>os</sup>	1 à 355,304
50,000 —	5 —	n <sup>os</sup> 355,305 à 605,304
10,528 —	10 —	n <sup>os</sup> 605,305 à 710,584

Les obligations de cet emprunt rapporteront annuellement 4% sur leur capital nominal, etc. ... » Datés à Belgrade du 1/13 août 1895. Munis de coupons semestriels, dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 98 et l'échéance du 1/13 juillet 1944. (Le coupon du 14 janvier 1921 a été payé à son échéance.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Tableau d'amortissement au verso.

48,864 de ces titres étaient amortis au 1<sup>er</sup> juillet 1914.

Le payement des coupons et le remboursement des obligations sorties au tirage s'effectuent à Paris, à la Banque impériale ottomane, rue Meyerbeer, 7, au Comptoir national d'escompte, rue Bergère, 14, et chez MM. Hoskier et C<sup>ie</sup>, boulevard Haussmann, 39.

*Admission à la cote, au comptant et à terme,*

De 214,000 obligations, le 16 avril 1896.

Et de 496,584 obligations, le 29 mai 1901.

Les cours se cotent en tant pour cent.

Négociations à terme, par 2,000 francs de rente et les multiples.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1901	72 <sup>f</sup> 95	61 <sup>f</sup> »	1911	94 <sup>f</sup> 20	85 <sup>f</sup> 80
1902	80 »	65 50	1912	92 »	66 »
1903	81 40	68 50	1913	85 50	77 »
1904	80 70	65 »	1914	84 15	63 80
1905	84 25	76 50	1915	68 »	60 »
1906	86 25	80 20	1916	66 »	55 »
1907	85 35	78 80	1917	59 75	54 50
1908	87 »	75 25	1918	68 50	56 90
1909	87 80	75 50	1919	64 25	55 25
1910	89 80	85 »	1920	53 75	40 »

II — EMPRUNT 5% OR 1902 DES MONOPOLES

**Emprunt 5% or de 60 millions de francs de capital nominal** créé en vertu de la loi du 26 juillet/8 août 1902 et destiné à liquider complètement la Dette flottante dans le pays et à l'étranger.

Représenté par 120.000 obligations de 500 francs, émises à 450 francs, en souscription publique, le 26 février 1903, à Paris, à la Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, Banque I. R. P. des Pays Autrichiens, Société Financière d'Orient, chez MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup>.

Amortissables en 50 ans au maximum, de 1903 à 1952, soit par rachats au-dessous du pair, soit au pair par tirages au sort semestriels ayant lieu à Belgrade les 15 mars et 15 septembre, pour le remboursement des titres sortis s'effectuer en or, les 15 mai et 15 novembre suivant chaque tirage.

Intérêt annuel: 25 francs payables trimestriuellement les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Les obligations et coupons du présent Emprunt sont exempts de tous impôts taxes ou retenues existants ou futurs en Serbie.

Le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'Emprunt exige une annuité de 3.300.000 francs or à verser mensuellement par l'Administration autonome des Monopoles.

En dehors de l'engagement direct du Gouvernement, le présent Emprunt a pour gage spécial les recettes nettes de l'Administration autonome des Monopoles disponibles après le service de la Rente 4 % 1895 et des autres Emprunts visés par la loi du 8/20 juillet 1895.

L'Emprunt est en outre gagé, pendant une durée de dix ans minimum, par les recettes non engagées des chemins de fer, avec droit d'hypothèque sur les lignes actuellement existantes.

*Titres.* — Teinte verte, style et vignettes sépia, n<sup>os</sup> 1 à 120.000, portant en langues serbe, française et allemande, le libellé de: « Royaume de Serbie. Obligations 5 % des monopoles créées en vertu de la loi du 26 juillet/8 août 1902 dont extrait ci-contre pour un montant de 60 millions de francs or représenté par 120.000 obligations de 500 francs or, etc. Maximum de la durée d'amortissement: 50 ans, etc. Obligation 5 % au porteur de 500 francs n<sup>o</sup>. ... Le présent emprunt est émis exclusivement en coupures unitaires, etc. » Datés à Belgrade du 23 août/5 septembre 1902. Munis de coupons trimestriels dont le dernier porte le n<sup>o</sup> 92 et l'échéance du 15 août 1926. Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. (Le coupon n<sup>o</sup> 69 a été payé à son échéance du 15 février 1921.) Pas de souche. Pas de tableau d'amortissement.

20,377 de ces titres titres étaient rachetés et amortis au 15 février 1921.

Service des titres et des coupons à Paris: Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, Société Financière d'Orient, MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup>.

*Admission à la cote, au comptant et à terme, le 27 février 1903.*

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1903	466 <sup>f</sup> »	375 <sup>f</sup> »	1912	514 <sup>f</sup> »	450 <sup>f</sup> »
1904	451 »	383 »	1913	510 »	480 »
1905	495 »	446 »	1914	500 »	435 »
1906	502 »	470 »	1915	452 »	318 »
1907	500 »	478 »	1916	445 »	316 »
1908	508 »	449 »	1917	430 »	375 »
1909	510 »	475 »	1918	443 »	375 »
1910	512 »	500 »	1919	475 »	355 »
1911	515 »	496 »	1920	419 »	300 »

## III — EMPRUNT 4½ % OR 1906 DES MONOPOLES

**Emprunt 4½ % or de 95 millions de francs de capital nominal,** autorisé par la loi du 14/27 décembre 1906; destiné à la construction de voies ferrées et à l'acquisition de matériel militaire.

Représenté par 190,000 obligations de 500 francs, émises en souscription publique, le 9 février 1907, à Paris, au prix de 94 % ou 470 francs par obligation de 500 francs, à la Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque Française pour le commerce et l'industrie, Banque de l'Union Parisienne, chez MM. E. Hoskier et C<sup>ie</sup> et à la Société Financière d'Orient.

L'Emprunt est amortissable en un délai maximum de 50 ans, de 1907 à 1956, par voie de rachats au-dessous du pair, ou au pair par tirages au sort semestriels devant avoir lieu les 15 février et 15 août de chaque année.

Intérêt annuel: 22 francs 50 payables par semestre les 15 avril et 15 octobre.

Les obligations et coupons du présent Emprunt sont exempts de tous impôts, taxes ou retenues existants ou futurs en Serbie.

Au service de l'intérêt et de l'amortissement qui exige une annuité de 4.800.000 francs, le Gouvernement a affecté comme gage spécial les recettes de l'Administration autonome des Monopoles, disponibles après le service de divers Emprunts, notamment des Emprunts 4 % 1895 et 5 % 1902.

*Titres.* — Divisés et numérotés comme suit :

160.000 titres de 1 obligation, nos 1 à 160.000, teinte brun clair.  
 6.000 — 5 — nos 160.001 à 190.000, — bleu.

Portant en langues française et serbe le libellé de: « Royaume de Serbie, Emprunt 4½ % or 1906 créé en vertu de la loi du 14/27 décembre 1906, dont extrait ci-contre, pour un montant de 95 millions de francs or représenté par 190,000 obligations de 500 francs or, amortissable, etc. Obligation (ou titre de cinq obligations) de 500 francs 4½ % au porteur, n° ... » Datés à Belgrade du 14/27

décembre 1906. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 2/15 avril 1932. (Le coupon n° 27 a été payé à son échéance du 2/15 octobre 1920.) Talon contre remise duquel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Pas de tableau d'amortissement.

25.954 de ces titres étaient rachetés et amortis au 15 octobre 1920.

Service des titres et des coupons à Paris: Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque Française pour le commerce et l'industrie, Banque de l'Union Parisienne, MM. Hoskier et C<sup>ie</sup>, Société Financière d'Orient.

*Admission à la cote, au comptant et à terme le 25 février 1907.*

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1907	470 <sup>f</sup> 50	423 <sup>f</sup> »	1914	443 <sup>f</sup> »	392 <sup>f</sup> »
1908	455 »	415 »	1915	410 »	363 »
1909	475 »	416 »	1916	385 »	310 »
1910	470 50	450 »	1917	400 »	345 »
1911	487 »	456 »	1918	411 »	295 »
1912	480 »	397 »	1919	397 »	275 »
1913	465 »	413 »	1920	348 »	250 »

IV — EMPRUNT 4½% OR 1909

**225.000 obligations de 500 francs**, libérées et au porteur, représentant la partie réservée au marché français de l'Emprunt 4½% or 1909, d'un montant total de 150 millions de francs, créé en vertu de la loi du 15/28 décembre 1909.

Émises à 452 fr. 50 en février 1910 par la Banque Impériale Ottomane, Banque de Paris et des Pays-Bas, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque française pour le Commerce et l'Industrie, Banque de l'Union Parisienne, Crédit mobilier français, Société financière d'Orient, MM. Hoskier et C<sup>ie</sup>.

L'emprunt est amortissable en 50 ans au plus, de 1910 à 1959, par voie de rachat au-dessous du pair ou par tirages au sort semestriels.

Intérêt annuel: 22 fr. 50, payable par semestre les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre.

Tous obligations et les coupons sont exemptés à tout jamais de tous impôts et taxes présents ou futurs en Serbie.

L'emprunt a pour gage spécial les recettes nettes de l'administration autonome des Monopoles disponibles après le service des emprunts visés par les lois des 8/20 juillet 1895, 26 juillet/8 août 1902 et 14/27 décembre 1906.

*Titres.* Teinte rose, vignettes carmin, n<sup>os</sup> 75.001 à 300.000 portant en langues française, serbe et allemande le libellé de: « Royaume de Serbie. Emprunt 4½% or 1909. Créé en vertu de la loi de 15/28 décembre 1909, dont extrait ci-contre, pour un montant de 150 mil-

lions de francs or représenté par 300.000 obligations de 500 francs or. Amortissable par voie de rachat au dessous du pair, ou par tirages semestriels, etc. Durée maxima de l'amortissement: 50 ans. Annuité affectée au service de l'intérêt et de l'amortissement du présent emprunt: 7.500.000 francs, etc. Obligation de 500 francs 4½% au porteur N° .... etc. » Datés à Belgrade du 15/28 décembre 1909. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le numéro 50 et l'échéance du 19 mai/1<sup>er</sup> juin 1935 (le coupon n° 21 a été payé à son échéance du 18 novembre/1<sup>er</sup> décembre 1920). Talon contre lequel il sera délivré une nouvelle feuille de coupons. Pas de souche. Pas de tableau d'amortissement.

20,761 de ces titres étaient rachetés et amortis au 1<sup>er</sup> décembre 1920.

Paiement des coupons à Paris, à la Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque française pour le Commerce et l'Industrie, Banque de l'Union Parisienne, Société financière d'Orient.

*Admission à la cote, au comptant et à terme.*

De 225.000 obligations, le 1<sup>er</sup> mars 1910.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1910	464 <sup>f</sup> »	443 <sup>f</sup> »	1916	355 <sup>f</sup> »	309 <sup>f</sup> »
1911	485 »	452 »	1917	360 »	302 »
1912	477 »	380 »	1918	390 »	290 »
1913	458 »	414 »	1919	399 »	280 »
1914	436 »	330 »	1920	400 »	250 »
1915	390 »	318 »			

V — EMPRUNT 5% OR 1913 DES MONOPOLES

**Emprunt de 250 millions de francs** de capital nominal créé en vertu de la loi du 31 octobre 1913; destiné pour 125 millions à la liquidation des dépenses des guerres de 1912 et 1913 et pour 125 millions aux besoins des administrations publiques, au développement économique des nouveaux territoires et au complément de la liquidation des dépenses de guerre.

Représenté par 500.000 obligations de 500 francs or, libérées et au porteur, sur lesquelles 350.000 ont été émises en souscription publique à Paris, le 14 janvier 1914, au prix de 93¼% soit 466 fr. 25, par la Banque Franco-Serbe, Banque Française, Banque Impériale Ottomane, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union Parisienne, Comptoir National d'Escompte, Crédit Mobilier Français, Société Financière d'Orient et Société Générale.

Ledit emprunt est amortissable en 50 ans au plus, de 1914 à 1963, soit au pair par tirages au sort semestriels en janvier et juillet, soit par achats en bourse au dessous du pair.

Intérêt annuel: 5 %, soit 25 francs or par obligation de 500 francs, payables par semestre les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre.

Les titres et les coupons sont exempts de tous impôts, taxes ou retenues existants ou futurs en Serbie.

A la garantie du présent emprunt qui exige une annuité de 13.550.000 francs or et en dehors de l'engagement direct du Gouvernement Serbe, sont affectés conformément à la loi du 31 octobre 1913:

1° Les excédents des recettes nettes de l'administration autonome des Monopoles disponibles après le service des divers emprunts antérieurs, notamment des emprunts 4 % 1895, 5 % 1902, 4½ 1906 et 4½ 1909;

2° En première hypothèque, les bénéfices nets du Monopole de l'alcool.

*Titres.* — Teinte verte, nos 1 à 500000, portant le libellé de: « Royaume de Serbie. Emprunt 5 % or 1913 d'un montant nominal de deux cent cinquante millions de francs créé en vertu de la loi du 18/31 octobre 1913 dont extrait ci-contre. Cet emprunt est représenté par 500.000 obligations de 500 francs or, etc. ... Maximum de la durée de l'amortissement: cinquante ans, etc. ... Obligation de 500 francs 5 % au porteur n° ..., etc. ... » Datés à Belgrade du 18/31 octobre 1913. Munis de coupons semestriels dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1<sup>er</sup> mars 1939. (Le coupon n° 13 a été payé à son échéance du 1<sup>er</sup> septembre 1920.) Timbre sec sur le titre et sur les coupons. Pas de souche.

26.091 de ces titres étaient rachetés et amortis au 15 novembre 1920.

Service des titres et des coupons à Paris: Banque Franco-Serbe, Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, Banque Impériale Ottomane, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union Parisienne, Comptoir National d'Escompte, Crédit Mobilier Français, Société Financière d'Orient, Société Générale.

*Admission à la cote, au comptant et à terme.*

De 500.000 obligations, les 6 février et 9 mai 1914.

Les cours se cotent en tant pour cent.

*Plus hauts et plus bas cours.*

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1914	94 <sup>f</sup> 80	72 <sup>f</sup> »	1918	72 <sup>f</sup> »	54 <sup>f</sup> 50
1915	77 25	68 »	1919	69 75	59 »
1916	73 50	61 50	1920	60 50	53 80
1917	70 50	56 »			

VI — EMPRUNTS 4½ % OUPRAVA FONDOVA [omissis]